

BAREME BNC : Évaluation kilométrique pour 2023 en Euros

Hors Parking, Hors Péage

Après une augmentation de 10 % pour 2021 et de 5,4 % pour 2022, le barème kilométrique pour 2023 reste identique à celui de 2022.

Voitures

Puissance Fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV ou moins	0,529	$(d \times 0,316) + 1\ 065$	0,370
4CV	0,606	$(d \times 0,340) + 1\ 330$	0,407
5 CV	0,636	$(d \times 0,357) + 1\ 395$	0,427
6 CV	0,665	$(d \times 0,374) + 1\ 457$	0,447
7 CV et plus	0,697	$(d \times 0,394) + 1\ 515$	0,470
d représente la distance parcourue			Euros

Vélocoteurs et scooters

Puissance (P)	$d \leq 3\ 000$ km	$3\ 001 < d \leq 6\ 000$ km	$d > 6\ 000$ km
$P < 50$ cm ³	0,315	$(d \times 0,079) + 711$	0,198
d = distance parcourue			Euros

Motos et scooters

Puissance (P)	$d \leq 3\ 000$ km	$3\ 001 < d \leq 6\ 000$ km	$d > 6\ 000$ km
1 ou 2CV	0,395	$(d \times 0,099) + 891$	0,248
3, 4, 5 CV	0,468	$(d \times 0,082) + 1\ 158$	0,275
$P > 5$ CV	0,606	$(d \times 0,079) + 1\ 583$	0,343
d = distance parcourue			Euros

Le barème forfaitaire d'évaluation des frais de voiture est fixé par arrêté et la puissance fiscale maximale des véhicules prise en compte est de 7 CV. Cette mesure ne concerne pas le barème des deux-roues.

La loi prévoit par ailleurs la nature des frais non couverts par le barème forfaitaire :

- frais de péage, de garage ou de parking ;
- intérêts d'emprunt du véhicule dans la mesure où il est inscrit au registre des immobilisations.

Depuis 2021 pour les véhicules 100 % électriques, le montant des frais de déplacement calculés est majoré de 20 %.

Attention, pour les véhicules électriques, la location de la batterie et les frais liés à sa recharge (fourniture d'électricité) sont pris en compte, au titre des frais de carburant, dans le barème kilométrique. Ses frais spécifiques ne peuvent donc pas être déduits en plus pour leur montant réel.

Il faut noter qu'il n'existe pas de barème carburant (BIC) pour les véhicules électriques.